



LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL DU CAMEROUN

B.P. 15270 Yaoundé - Tél. : 222 21 71 25
www.lfpcameroun.cm



PROCES VERBAL D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

Décision d'Homologation n°9 /LFPC /SG/CHD/DH/2017

L'an deux mil dix-sept et le 22 du mois d'aout, s'est tenue à Yaoundé, la réunion de la Commission d'Homologation et de Discipline afin de statuer sur les rencontres comptant pour les 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} journées, du championnat MTN ELITE TWO saison 2016-2017.

Etaient présents :

8. M. Mathias Eric Owona Nguini (Président)

9. M. Magelan Omballa (Vice -Président)

10. Me Daniel Ngos (Rapporteur)

11. M. Mathurin Ambassa (Membre)

12. M. Loa Hegba Agai (Membre)

13. Colonel Parfait Ndjock (Membre)

14. M. Paul Niend (Membre)

MATCH DE LA 26eme Journée MTN ELITE TWO : DAC2000 - PANTHERE

Nature de l'affaire : Fraude sur identité

La Commission,

Vu les Statuts et règlements de la FECAFOOT ;

Vu les Statuts et règlements de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun.

Attendu qu'au cours de la 26^{ème} Journée du Championnat Professionnel MTN ELITE TWO, Panthère Sportive du Nde a porté des réserves contre Dac 2000 de Douala.

En la forme,



Attendu qu'aux termes des articles 37 du Règlement du Championnat Professionnel MTN ELITE TWO, saison 2016/2017, 123, 125 et 154 des Règlements Généraux de la Fecafoot, les réserves doivent être portées avant le début du match ;

Attendu qu'aux termes de l'article 55 alinéa 1 du Code Disciplinaire de la Fecafoot, « celui qui dans le cadre d'une activité liée au Football, crée un titre faux, falsifie un titre ou utilise pour tromper autrui un titre faux ou falsifie un titre ou utilise pour tromper autrui un titre faux ou falsifie ayant une portée juridique sera punie d'une durée minimale de 06 matches »

Attendu que le joueur Franck Sissoko Fotso, sociétaire de Dac2000 de Douala qui évolue sous la licence 960626016 et la date de naissance du 26/06/1996 a joué au sein de l'Union Sportive de Douala en équipe cadet sous le nom de Franck Didier Molakiye Fotso avec la licence 930626001 et la date de naissance du 06/02/1995 ;

Attendu que le joueur Franck Sissoko Fotso a évolué à Botafogo en équipe junior pour la saison 2014/2015 avec la licence 960626004 et la date de naissance du 06/02/1998 ;


Attendu que c'est bien le même joueur dénommé Franck Sissoko Fotso titulaire de la licence 960626016 et né le 26/06/1996 pour le club Douala Athletic Club (DAC2000) de Douala au cours de la saison 2016/2017, qui est Franck Didier Molakiye Fotso ;

Attendu que Douala Athlétic club ne pouvait ignorer cette situation,

La Commission d'Homologation Décide que :

- 1- Le recours de Botafogo est recevable en la forme ;
- 2- Le joueur Franck Sissoko Fotso est suspendu pour deux ans, conformément à l'article 72-1, du code disciplinaire ;
- 3- Douala Athlétic Club (DAC 2000) de Douala perd le match contre Panthère Sportive du Ndé par pénalité ;
- 4- Panthère Sportive du Ndé gagne le match par pénalité pour avoir formulé les réserves conformément à l'article 123 des Règlements Généraux de la Fecafoot.

LE RAPPORTEUR


Mr Daniel B. NGS

LE PRESIDENT

Mathias Enz
OLONA NGONI
